



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 17 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Argentine* : projet de résolution

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009 et 65/144 du 20 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final³ adopté à l'issue de la Conférence, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁵,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Résolution 63/303, annexe.



Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁷,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et considérant que les crises de la dette souveraine sont, en règle générale, coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Réaffirmant également que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies, et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à réaliser et à maintenir la soutenabilité de la dette,

Réaffirmant en outre que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets préjudiciables de la persistance de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement, qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques tenaces, et soulignant que de nouvelles circonstances viennent hypothéquer le relèvement, notamment les turbulences des marchés financiers mondiaux et la

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.A.1).

généralisation des difficultés budgétaires, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en réformant de fond en comble le système financier mondial et son architecture, sachant que tout nouveau choc ou même une lente reprise aura des effets néfastes sur la soutenabilité de la dette, et confirmant qu'une dette insoutenable constitue un problème à l'échelle mondiale,

Consciente de l'importance des efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes que rencontrent de nombreux pays en développement du fait de la crise financière et économique mondiale actuelle, et constatant que les répercussions de la crise sur le développement continuent de se faire sentir, risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette de certains pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et les recettes publiques et de la nécessité d'augmenter les emprunts contractés pour atténuer les répercussions de la crise,

Estimant que l'allègement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, et le réaménagement de la dette, ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Constatant le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, exprimant sa préoccupation devant les risques que posent les excès de flux de capitaux privés à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures de contrôle des mouvements de capitaux et des mesures prudentielles qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique pour atténuer les répercussions de la volatilité des flux de capitaux en vue de limiter les vastes flux de capitaux improductifs qui risquent de provoquer une crise monétaire ultérieurement,

S'inquiétant de ce que certains pays à faible revenu et parmi les moins avancés puissent avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de trente-deux pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui les a rendus beaucoup moins vulnérables à l'endettement et leur a permis d'accroître leurs investissements dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;

⁸ A/66/164.

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;

3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables et engage les États Membres, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement et les autres institutions multilatérales de financement et parties prenantes à poursuivre leurs débats, notamment dans le cadre de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir les prêts et les emprunts souverains responsables, en tenant compte des travaux supplémentaires menés sur la question;

4. *Convient* de la nécessité de renforcer les capacités, notamment des emprunteurs, pour qu'ils puissent analyser eux-mêmes la soutenabilité de leur dette, de manière à aboutir à des décisions d'emprunt et de prêt légitimes, qui les aident à maintenir un niveau d'endettement soutenable, souligne le rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, et invite à procéder à l'évaluation de celui-ci, avec la pleine participation des pays emprunteurs, dans un esprit d'ouverture et de transparence;

5. *Réaffirme* qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à communiquer des données sur cette question aux États Membres en vue de déterminer leurs faiblesses structurelles;

6. *Constate* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures, de l'accroissement des subventions et des sources de financement du développement à des conditions de faveur, de l'accès aux marchés d'exportation, de la gestion responsable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, de l'assistance technique nécessaire au renforcement des capacités de gestion de la dette dans les pays en développement, de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de la création d'un environnement international porteur et propice au développement;

7. *Est consciente* de l'immensité, de la persistance et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans de nombreux pays, sait les risques que pose la soutenabilité de la dette associée à une croissance économique mondiale plus lente ou négative et à la crise de la dette dans la zone euro, invite à entreprendre une action collective pour réduire leur impact sur les pays en

développement par des voies diverses afin d'atténuer le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources additionnelles débloquées pendant la crise et depuis lors par le biais du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu et les pays en développement exposés à un risque d'endettement continuent de bénéficier de financements supplémentaires à des conditions de faveur et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise;

8. *Est également consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance durable, non sélective et équitable, réaliser un développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;

9. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allégement et le réaménagement de la dette, réaffirme que les programmes nouveaux et en cours du Fonds monétaire international ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, demande que les nouvelles modalités de prêt soient maintenues à l'examen et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

10. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011, et exhorte le Fonds à envisager d'étendre ses modalités de prêt à des conditions de faveur aux pays à faible revenu au-delà de 2011;

11. *Note également* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

12. *Prend acte* des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable et supplémentaire soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

13. *Invite* à procéder à l'examen de la mise en œuvre des initiatives d'allégement de la dette et de leurs effets pour mieux comprendre pourquoi des pays

n'avaient pas pu maintenir un endettement soutenable et demande que soient établies des stratégies clairement définies et prévisibles permettant de s'attaquer aux problèmes persistants de la dette des pays en développement, à l'issue de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment des pays en développement dont l'endettement n'est pas soutenable et qui n'ont bénéficié d'un allègement de leur dette ni au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ni de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale;

14. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allègement de la dette d'accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allègement de dette durables avec leurs créanciers, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer à leur octroyer un financement adéquat consenti à des conditions suffisamment libérales;

15. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, conformément à leurs priorités et stratégies nationales;

16. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que les ressources fournies pour l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale n'affectent pas celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays en développement;

17. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allègement de la dette peuvent être lourdement endettés et avoir ainsi du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ce qui confirme la nécessité d'étendre la clause d'extinction pour qu'elle s'applique à ces pays ou d'envisager pour eux, au cas par cas, des mesures d'allègement de la dette;

18. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

19. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et, tout en insistant à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter de la question de la dette publique bilatérale, prône l'examen de la soutenabilité à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette autre que celle contractée auprès du Club de Paris;

20. *Souligne également* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée, et envisager aussi d'adopter, au cas par cas, des mesures spécifiques d'allègement de la dette des pays les moins avancés qui ne sont pas classés parmi les pays pauvres très endettés;

21. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

22. *Salue* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à donner à ceux-ci la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;

23. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

24. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en maintenant un endettement soutenable;

25. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire l'occurrence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises

de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette;

26. *Demande également* que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents du système des Nations Unies et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

27. *Demande* en outre qu'un groupe de travail des Nations Unies ouvert à toutes les parties prenantes compétentes, y compris les institutions financières multilatérales, soit établi pour examiner les modalités d'instauration de mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants qui tiennent compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette;

28. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante des emprunts publics au profit d'emprunts commerciaux et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, bien que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers – publics et privés – pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;

29. *Est consciente* des préoccupations que suscite le contentieux lié aux fonds vautours et, à ce sujet, constate que les pays débiteurs ont du mal à obtenir de la part des autres créanciers un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans les accords du Club de Paris;

30. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et peuvent encourager les pays à adopter des politiques axées sur les préoccupations à court terme des investisseurs de portefeuille plutôt que de leurs besoins de développement à long terme, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de procéder à une consultation spéciale multipartite sur les agences de notation financière en vue d'améliorer leur risque de modélisation et de continuer de faire, dans le cadre de son rapport sur l'application de la présente résolution, le point sur le contrôle de ces agences;

31. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles

requis pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et à la conciliation des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement soutenable soit atteint et maintenu;

32. *Invite également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

33. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;

34. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et demande aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;

35. *Appelle* tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement;

37. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».